

**Compte rendu de séance du 11 Décembre 2015**

**Date de la convocation** : 4 Décembre 2015 - Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 35, levée à 23h12  
*L'an deux mille quinze, le vingt Novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Mme Anne BRACCO, Maire.*

**Présents** : Mme BRACCO Anne, Mmes : DUPONT Séverine, DUTHEIL Cécile, FERRU Nathalie, LE GARREC Valérie, THOMAS Sylvie, MM : BRUERE Louis-Vincent, JOLY Didier, MORIN Laurent, SEIGNEURY Stéphane.

**Excusés** ayant donné procuration : MM : CLAIRON Olivier à Mme LE GARREC Valérie, JOUANNE Sébastien à Mme FERRU Nathalie, LANGE Jean-Jacques à Mme THOMAS Sylvie

**Excusé** : M. LIENARD Franck

**Absent** : M. RAGOT Vincent

**Invitée** : Mme MARCHET Corinne

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

⇒ Mme DUTHEIL Cécile a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE du 20 Novembre 2015**

⇒ Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu et le procès-verbal de la séance du 20 Novembre 2015.

**FONDS DE PÉRÉQUATION :**

Mme le maire informe que toute commune de moins de 5 000 habitants peut prétendre au titre du Fonds Départemental de Péréquation à une subvention du Conseil Départemental calculée sur la base du coût hors TVA des travaux et acquisitions subventionnables. Sont pris en considération les travaux ou acquisitions effectués au cours de l'exercice 2015. Ce fonds est plafonné à 24 500 € pour Gas. La subvention du fonds de péréquation est cumulable avec les autres subventions susceptibles d'être obtenues à concurrence de 80% des dépenses.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

■ **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir une subvention simple au titre du Fonds Départemental de Péréquation, pour les travaux et acquisitions effectués au cours de l'exercice 2015 et financés sur les crédits de la section d'investissement des budgets ;

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2015 :**

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Jusqu'à l'adoption du budget 2016, il est nécessaire de pouvoir engager des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette ainsi que des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

■ **D'AUTORISER** Mme le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015.

**PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – P.O.S : résultat de l'enquête publique du zonage d'assainissement :**

Vu l'étude en 2008 réalisée par D.D.A.F.28 aboutissant à la mise en œuvre du projet d'assainissement individuel pour le Hameau de MOINEAUX à GAS prenant en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement individuel existants ;

Vu le refus à la demande de raccordement au réseau d'assainissement de la commune de Yermenonville gestionnaire de son réseau d'assainissement ;

Vu le refus à la demande de raccordement à la station d'épuration du SIVOM Houx/Yermenonville gestionnaire de la station d'épuration ;

Vu le refus de la commune de HOUX (adhérente au syndicat SIVOM Houx/Yermenonville) ;

Vu la décision du conseil municipal en date du 24 Juin 2010 actant que la D.D.T a émis un AVIS FAVORABLE pour la mise en place d'un assainissement individuel pour chaque habitation du Hameau de Moineaux à GAS ;

Considérant que, par délibération du 19 Juin 2015 référence 2015/048, le conseil municipal a décidé de modifier le plan de zonage d'assainissement collectif actuel en zonage assainissement eaux usées non-collectif du Plan d'Occupation des Sols – P.O.S « HAMEAU DE MOINEAUX » commune de GAS (Eure-et-Loir).

L'organisation du zonage d'assainissement soumis à enquête publique proposait, au vu des résultats de l'étude, l'organisation suivante : Zones d'assainissement non-collectif, assainissement en domaine privé composé d'une filière individuelle de collecte et de traitement des eaux usées domestiques.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 Octobre au 20 Novembre 2015. Le commissaire enquêteur a, en date du 8 Décembre 2015, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un AVIS FAVORABLE à la modification du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique sans réserve.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les plans de zonage d'assainissement des eaux usées tels qu'ils sont annexés au dossier ;
- **D'INFORMER** qu'un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département ;
- **D'INFORMER** que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :
  - à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
  - à la préfecture ;
  - sur le site internet de la mairie : <http://www.gas-mairie.info/moineaux-enquete-publique-rapport-du-commissaire-enqueteur/>

Débats : Mme DUTHEIL demande si une date est prévue pour la réunion publique avec les habitants du hameau de Moineaux à GAS. Mme le maire précise que la réunion sera diligentée après l'élaboration et le vote du budget qui aura lieu en avril 2016. Cette réunion se fera en journée afin qu'un intervenant de l'Agence du Bassin de Seine Normandie soit présent pour la présentation des aides financières possibles.

Mme THOMAS demande si une personne individuelle peut obtenir une subvention. Mme le maire indique que les particuliers peuvent bénéficier d'une aide financière uniquement lors de la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif par montage financier réalisé avec une collectivité en commande groupée.

#### **SÉCURITÉ ET TRAVERSE DU VILLAGE : aménagement Rue de la République/Place ST GILLES : choix de l'entreprise**

■ Une procédure de consultation a été lancée du 2 Novembre 2015 au 30 Novembre 2015 pour le dossier « SECURITÉ ET TRAVERSE DU VILLAGE » Aménagement Rue de la République (RD28) et Place Saint Gilles. Il a été procédé à l'ouverture des plis le 1<sup>er</sup> Décembre 2015, en présence du maître d'œuvre, représenté par Olivier PINEAU –LUSITANO Ingénierie et Mme le Maire, Anne BRACCO, Mme Cécile DUTHEIL, MM. Stéphane SEIGNEURY, Jean-Jacques LANGE et Didier JOLY.

M. MORIN, adjoint aux travaux, présente les tableaux d'analyses des offres remis par la maîtrise d'œuvre, aux membres du conseil municipal.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux relatifs à l'opération « SECURITÉ ET TRAVERSE DU VILLAGE » (tranche ferme, tranche conditionnelle 1, tranche conditionnelle 2) à l'entreprise suivante : EIFFAGE ROUTE CENTRE – 18 Rue du Président Kennedy – BP 70074 – 28112 LUCÉ Cedex
- **D'EXÉCUTER** les travaux TRANCHE FERME : Rue de la République de la Rue de Belle Vue à la Rue Jean Moulin pour un montant HT : 79 670.50 €, Montant TTC : 95 604.60 € ;
- **D'EXÉCUTER** les travaux TRANCHE CONDITIONNELLE 1 : Rue de la République du n° 66 au n° 56 pour un montant HT : 39 052.50 €, Montant TTC : 46 863 € ;

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 2 voix contre (Mme Valérie Le GARREC et M. Olivier CLAIRON- pouvoir à Mme Le GARREC) et 0 abstention DECIDE :**

- **D'EXÉCUTER** les travaux TRANCHE CONDITIONNELLE 2 : Place Saint Gilles pour un montant HT : 31 208.50 €, Montant TTC : 37 450.20 € ;
- SOIT un montant total H.T : 149 931.50 €, Montant total T.T.C : 179 917.80 € ;

### Débats :

Mme le maire a indiqué les points suivants, concernant l'affermissement des tranches conditionnelles :

- Les taux d'emprunts sont bas ;
- Les prix du BTP sont actuellement assez bas ;
- Il n'y a pas de garantie d'obtenir à nouveau les subventions qu'on a demandées et obtenues jusque-là, si nous souhaitons par exemple reporter les tranches conditionnelles de quelques années.

Mme Le GARREC tient à préciser la raison de son vote contre la réalisation des travaux place St Gilles. Elle considère que ce n'est pas une priorité dans notre budget. Elle demande si le budget alloué à la Place St Gilles peut être reporté sur les trottoirs du Hameau de Moineaux.

Mme le maire rappelle que l'aménagement de la rue de la République avait été inscrit en priorité dans nos engagements lors des élections municipales et que le programme d'écoulement d'eau au hameau de Moineaux est en train d'être examiné afin de choisir une solution appropriée pour régler le problème de façon efficace. Le programme a été planifié pour le budget 2017.

■ Mme le maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention de 3 437 € est susceptible d'être accordée au titre des amendes de police pour l'opération d'amélioration de la sécurité routière sur route départementale en travers de la commune.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police représentant 30 % des dépenses après ouverture des plis d'un montant des travaux à 11 458.34 € HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

### **SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE D'EURE ET LOIR**

Les élus ont participé à deux réunions. La première était organisée par la CCVD avec les 5 communes membres ; la deuxième avec les élus des 5 communautés de communes (Val Drouette, Val de Voise, Terrasses et Vallées de Maintenon, Beauce Alnéloise et Quatre Vallées). Il ressort de ces réunions que la fusion des 5 communautés de communes est cohérente (bassin de vie, typologie d'habitants,...).

### ■ **AVIS SUR LE PROJET DE FUSION DES 5 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES :**

Mme le maire expose que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe – JO du 8 août 2015) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Ce SDCI est arrêté par le représentant de l'État après avis des organes délibérants concernés et consultation de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) dont la composition assure la représentativité des communes, des EPCI, du conseil départemental et du conseil régional. Le SDCI doit être arrêté par le représentant de l'État avant le 31 mars 2016.

### ■ **Fusion de communautés de communes**

Fusion des EPCIFP des franges franciliennes : CC des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise.

Aucune de ces cinq communautés de communes ne répond aux critères de population fixés par la loi. Il apparaît nécessaire d'envisager leur fusion en raison de similitude de densité de population (toutes supérieures à 50 % de la densité moyenne nationale). Chacun de ces cinq EPCI comporte une commune centre, pôle structurant du territoire et constituant des bassins de vie dont les limites débordent sur les EPCIFP limitrophes concernés par la fusion.

En outre, quatre des cinq communautés de communes se sont regroupées pour élaborer un schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui valide une similitude de territoire. En ce qui concerne la CC de la Beauce Alnéloise non incluse dans le SCOT, l'attractivité de la région parisienne influe grandement sur les déplacements d'une grande majorité de sa population. En effet, les cinq EPCIFP, tous limitrophes des franges franciliennes, se trouvent confrontés aux mêmes problématiques. La proximité de la région parisienne les conduit à devoir faire face à un accueil de population nouvelle important. Cette forte urbanisation induit de fait un renforcement de l'offre en équipements et en services tout en confortant la dynamique économique et commerciale de leur territoire. L'amélioration du réseau des transports en commun indispensable à la mobilité des usagers est également un enjeu du territoire.

Par ailleurs, les élus de ce secteur ont la volonté de travailler ensemble sur la problématique de la sécurité et de la prévention de la délinquance. Les conseils communautaires de ces cinq EPCIFP font réaliser une étude sur les conditions et les conséquences de fusion des cinq établissements. Cette fusion permettra au nouvel EPCIFP de recenser près de 60 000 habitants et donc de dépasser le seuil minimal de population d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre fixé par la loi NOTRe. Il deviendra un pôle économique majeur du département, situé aux portes de la région parisienne.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. Laurent MORIN), DECIDE :**

- **DE DONNER un AVIS FAVORABLE** au projet de schéma relatif au périmètre des EPCI-FP proposé par le Préfet d'Eure et Loir à savoir, fusion des EPCIFP des franges franciliennes : :CC des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéoise

#### ■ **AVIS SUR LA DISSOLUTION DES SYNDICATS :**

Le nombre de structures intercommunales auxquelles appartiennent les communes d'Eure-et-Loir est élevé, voire très élevé, et cette situation complexifie la lecture du paysage institutionnel local. Le SDCI de 2011 prescrivait déjà la suppression de plusieurs syndicats par différentes voies. Sur les 51 syndicats qui devaient disparaître selon les prescriptions du schéma, 41 ont été dissous. Il reste aujourd'hui 172 syndicats.

Par ailleurs, la loi NOTRe a introduit de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles avec des délais de mise en œuvre étalés d'ici 2020.

- ▶ D'ici le 01/01/2017
  - Politique locale du commerce (obligatoire)
  - Tourisme et office du tourisme (obligatoire)
  - Aires d'accueil des gens du voyage (obligatoire)
  - Collecte et traitement des ordures ménagères (obligatoire)
  - Création et gestion de maisons de services au public (optionnel)
- ▶ A compter du 01/01/2018
  - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (obligatoire)
- ▶ A compter du 01/01/2020
  - Assainissement (obligatoire)
  - Eau (obligatoire)

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale 2015 prévoit la fusion de plusieurs communautés de communes. Ces fusions conduiront à augmenter le nombre de syndicats totalement inclus dans un EPCIFP ; 13 de plus au regard de l'existant, ont été dénombrés parmi les syndicats exerçant les compétences visées par le présent schéma. Au total, 99 de ces syndicats seraient totalement inclus dans un EPCIFP. Conformément aux orientations de la loi, les EPCIFP sont encouragés à se doter des compétences correspondant à celles des syndicats, d'autant plus s'ils sont totalement inclus sur leur territoire.

En outre, la loi prévoit que soient dissous les syndicats dont le périmètre correspond exactement à celui d'un EPCIFP, ainsi que les syndicats totalement inclus dans le périmètre d'une commune nouvelle. L'EPCIFP ou la commune nouvelle se substitue alors de plein droit à ces syndicats.

En ce qui concerne le périmètre de la communauté de communes du Val Drouette, les syndicats suivants sont **concernés par le SDCI**:

- 2 syndicats exerçant la compétence eau : syndicat intercommunal des eaux de Houx/Yermenonville/Armenonville/Gas et syndicat HADREP sur Hanches/Epéron/Droue-sur-Drouette.

- 2 syndicats exerçant la compétence création et/ou entretien d'établissements scolaires : syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de la Chevalerie et syndicat intercommunal à vocation scolaire du secteur pédagogique de Gallardon.

- 1 syndicat exerçant la compétence transport scolaire : syndicat intercommunal à vocation scolaire du secteur pédagogique de Gallardon.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 0 voix pour, 13 voix contre et 0 abstention, DECIDE D'EMETTRE les AVIS suivants :**

- sur la rationalisation des syndicats exerçant les compétences eau et assainissement :
  - Refuser le transfert de la compétence eau et assainissement à l'EPCI dans lequel les syndicats visés dans le projet de SDCI sont géographiquement inclus,
  - Emettre un avis défavorable à la proposition du projet de SDCI.
- sur la rationalisation des syndicats exerçant les compétences création et/ou entretien d'établissement scolaires et transport scolaire :
  - Refuser le transfert des compétences création et/ou entretien d'établissement scolaires et transport scolaire,
  - Emettre un avis défavorable à la proposition du projet de SDCI.

Débats : Concernant le projet de dissolution des syndicats, Mme FERRU, déléguée au sein du SIVOS de Gallardon informe de la bonne gestion de ce syndicat. Mme BRACCO approuve la politique de mutualisation mais est défavorable à la dissolution prématurée des syndicats, notamment du SIVOS. Il n'est pas souhaitable pour des raisons financières et de manque de moyens humains de reprendre ces compétences au niveau de la commune.

■ **CHARTRES MÉTROPOLE** : *Motion du 28 Septembre 2015* :

Mme le maire fait lecture du courrier du Président de Chartres métropole en date du 22 Octobre 2015 demandant l'avis du conseil municipal sur la motion de Chartres Métropole fixant l'objectif des limites pertinentes du territoire de l'agglomération Chartraine.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. Laurent MORIN), DECIDE :**

- **DE DONNER un AVIS DÉFAVORABLE** sur la motion au projet du Conseil de Chartres Métropole, voté en date du 28 Septembre 2015, évoquant un élargissement du cercle de 15 km proposé par le Préfet d'Eure et Loir à un cercle de 20 km de rayon autour de Chartres sur la base d'un critère simple et objectif :  
« Les clochers compris dans ce rayon de 20 km de la Cathédrale de Chartres constitueront l'élément d'intégration, à la condition qu'existe une continuité territoriale ».

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DROUETTE :**

■ **SCHÉMA DE MUTUALISATION DE SERVICES 2015-2020 entre la CCVD et ses Communes membres :**

Mme le Maire expose qu'un rapport a été transmis par la CCVD pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Malgré le projet de Fusion des EPCIFP des franges franciliennes, ce projet de schéma de mutualisation de services 2015-2020 entre la communauté de communes du Val Drouette et ses membres doit être voté en conseil municipal puis en conseil communautaire.

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un premier schéma de mutualisation traduit pour la communauté de communes du Val Drouette et ses communes membres l'existence et la prise en charge d'enjeux majeurs. Optimiser l'organisation des services publics locaux est l'une des conditions de réussite de l'affirmation de leur territoire en visant notamment une mise en commun des compétences professionnelles des services et une recherche d'harmonisation des interventions publiques dans le cadre des compétences de la CCVD.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE DONNER un AVIS FAVORABLE** au schéma de mutualisation de services 2015-2020 entre la communauté de communes du Val Drouette et ses membres.

## ■ CLETC :

Mme le Maire, expose que le 13 Novembre 2015, la commission locale d'évaluation des transferts de charges(CLETC) a adopté à l'unanimité la rectification de l'attribution compensation de la ville d'Epernon dans le cadre du transfert de la piscine et le transfert total du directeur de la piscine à la communauté de communes du Val Drouette.

Ayant entendu son rapporteur M. BRUÈRE sur ces deux points,

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** la rectification de l'attribution de compensation de la ville d'Epernon dans le cadre du transfert de la piscine pour un montant de 186 581.11 € corrigé à 161 004.54 €. L'attribution de compensation d'Epernon sera modifiée en 2016.
- **D'ACCEPTER** le transfert total du directeur de la piscine à la communauté de communes du Val Drouette dès l'année 2016.

## SALLE POLYVALENTE HAYE GAURON

■ **DEMANDE DE PRÊT DE LA SALLE PAR HARPE ET COMPAGNIE** pour un spectacle gratuit de fin d'année

Mme le maire fait lecture du courrier de demande de mise à disposition de la salle polyvalente pour le spectacle de fin d'année de l'entreprise HARPE & COMPAGNIE, représentée par Mme SPECQ. Afin que cette entreprise de la Commune de GAS, puisse mener à bien le projet d'une représentation musicale de fin d'année, et d'accueillir le public (entrée gratuite), il est demandé au conseil de mettre à disposition la salle à titre gracieux.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **DE METTRE** à disposition, à titre gratuit, la salle polyvalente pour un spectacle avec entrée gratuite le samedi 14 Mai 2016 ;

## ■ Problème de lave-vaisselle

Le lave-vaisselle de la salle polyvalente a un problème de pompe de produit de lavage, à chaque cycle de lavage il fait énormément de mousse. En attendant d'être réparé, le lave-vaisselle fonctionne avec des pastilles.

## INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR Mme le MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS, ARTICLE L2122-22

NEANT

## Questions et informations diverses :

✚ **Dates des conseils municipaux année 2016 :**

Plusieurs conseillers municipaux demandent, pour raisons professionnelles ou personnelles, de changer le jour du conseil municipal, qui est habituellement un vendredi.

Mme BRACCO répond que diverses réunions au sein des syndicats ou de la communauté de communes sont prévues tous les jours sauf le vendredi (minimum 3 par semaine). Or, il est important que notre commune soit représentée lors de ces réunions, c'est pourquoi le vendredi, l'un des rares jours libres, est choisi pour les dates de conseil municipal.

Dates proposées :

- ★ Jeudi 21 ou 22 Janvier 2016
- ★ Vendredi 4 Mars 2016
- ★ Mercredi 13 Avril 2016
- ★ Vendredi 27 Mai 2016
- ★ Vendredi 1<sup>er</sup> Juillet 2016
- ★ Vendredi 23 Septembre 2016
- ★ Vendredi 4 Novembre 2016
- ★ Vendredi 2 Décembre 2016

**Date de la commission des finances élargie à l'ensemble du conseil municipal :**

Le Mercredi 13 Avril 2016 de 9 à 15 h 00, la commission des finances élargie à l'ensemble des membres du conseil municipal, va examiner les budgets primitifs 2016 et les comptes administratifs 2015 (commune, service des Eaux et service Assainissement).

**C.C.A.S : fête des enfants :**

Cette année, le CCAS et la commune proposent un spectacle à tous les enfants de Gas (jusqu'au CM2). Celui-ci aura lieu le dimanche 17 janvier 2016, à 15h, dans la salle polyvalente de Bleury-St Symphorien, qui est mise à disposition gracieusement par M. le maire, Stéphane LEMOINE.

**SPECTACLE de ventriloquie ⇒ La Récré des Gamins" spectacle interactif pour le jeune public.** 50 minutes de rires et d'émotions avec FRANCOIS RICHARD et son compagnon le facétieux petit singe CACHOU. Ces compères et compagnons de scène depuis 20 ans vous proposent un spectacle bien adapté au jeune public et qui ne manque pas de faire participer les enfants sans oublier de nombreux clins d'œil aux adultes qui les accompagnent.

Après avoir appris deux chansons, ri de bon cœur et ressenti beaucoup d'émotions, emportés par la poésie des textes du petit singe CACHOU, les jeunes spectateurs deviendront, pour certains, marionnettes d'un jour auprès de FRANCOIS RICHARD et d'autres de véritables petits musiciens pour un grand final sur un air de Jazz.

Un bulletin réponse sera distribué aux enfants concernés.

**Vente pour pièces Véhicule de marque Renault C15 :**

Un habitant de la commune sollicite le conseil pour racheter pour pièces l'ancien véhicule communal C15. Le Conseil propose 300 €.

**Entretien du ruisseau:**

MM. LAVERGE et CHEVREAU se plaignent de l'état du ruisseau de GAS. Lors de l'élagage, quelques branches coupées sont tombées gênant l'écoulement. Ils demandent que le ruisseau soit curé. Mme BRACCO rappelle que les riverains sont propriétaires des berges et de la moitié du lit du ruisseau. Ce sont les **propriétaires des deux rives** qui sont tenus de réaliser l'entretien du cours d'eau ou de le faire réaliser par un mandataire.

La secrétaire de séance

Mme le Maire

Cécile DUTHEIL

Anne BRACCO

## ANNEXE

**PLAN DE FINANCEMENT PROGRAMME****SECURITE ET TRAVERSE DU VILLAGE - Aménagement Rue de la République/Place ST Gilles**

Objet	financement	Dépenses		Recettes	
		montant H,T	montant T,T,C	Perçu	demande
Levé topographique		1 700,00 €	2 040,00 €		
Maître d'œuvre		12 503,34 €	15 004,00 €		
Tranche Ferme (Rue de la République)	TRAVAUX (total 149 931,50 € H,T)	79 670,50 €	95 604,60 €		
Tranche conditionnelle 1	TRAVAUX	39 052,50 €	46 863,00 €		
tranche conditionnel 2	TRAVAUX	31 208,50 €	37 450,20 €		
Diagnostic		5 866,00 €	7 039,20 €		
	TOTAUX	170 000,84 €	204 001,00 €		
Amende de police 2014	subvention 30 % € , 114 945 € h,t			34 484,00 €	
Amende de police 2016	subvention 30 % : 11 458,34 € H,T				3 437,00 €
FDAIC 2015 (MO+Levé+Place St Gilles)	subvention 30 % : 43 597,50 € H,T				13 079,00 €
FDAIC complémentaire (MO Avenant n° 1 )	refusé			0,00 €	
emprunts	Banque				75 000,00 €
Subventions	51 000 €				51 000,00 €
Autofinancement Budget Commune de GAS	141 081,61 € T,T,C hors subventions				15 081,61 €
Autofinancement Budget EAU					18 643,64 €
Autofinancement Budget ASSAINISSEMENT					44 275,75 €



# BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE GAS

VOUS ETES CONVIÉS A ASSISTER A DEUX REPRESENTATIONS DE KAMASHIBAÏ  
Le Kamishibaï est Japonais, il signifie théâtre d'images. Les planches illustrées sont insérées dans un  
'castelet' en bois, le butaï. Sur le texte de : Coque de noix, bateau de roi (A partir de 3 ans)  
de Françoise DIEP et Ari BOOZARI

**LE MERCREDI 27 JANVIER A 17 HEURES**

**LE SAMEDI 30 JANVIER A 11 HEURES**



Marin et Marine sont allés au bord de l'eau à la recherche d'un bateau. Ils ont cherché et ont trouvé une très belle noix dorée... Ce conte relate l'addition d'une série de personnage se réfugiant dans un objet creux, ce dernier finissant par se casser... Mais ici la noix dorée va leur permettre de se connaître et de tirer parti de leurs différences pour vivre ensemble...

Nous vous attendons nombreux. A bientôt- Les Bénévoles

## Nuisibles

### Le frelon asiatique

#### Arrêtés :

Depuis 2012, cette espèce fait l'objet de deux arrêtés :

- Le frelon asiatique est classé dans la liste **des dangers sanitaires de 2ème catégorie** pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français par arrêté ministériel du 26/12/2012

- Arrêté ministériel du 22/01/2013 : L'introduction volontaire dans le milieu naturel des spécimens vivants du frelon à patte jaune est interdite. Elle est considérée comme une **espèce exotique envahissante**.

#### Evolution de l'invasion

Signalé pour la première fois dans le département en août 2012, du côté de Courville-sur-Eure, le frelon asiatique continue sa progression du sud-ouest vers le nord-est de la France.

#### Reconnaissance



Frelon asiatique  
(taille réelle 3 cm)



Frelon commun  
(jusqu'à 4 cm)

Le frelon asiatique se différencie facilement du frelon européen par la couleur de sa tête, ses pattes et les rayures de son abdomen. Il est plus petit que le frelon européen, d'apparence sombre avec l'extrémité des pattes jaunes.

Le frelon asiatique construit des nids de forme ovoïde qui peuvent être de taille spectaculaire (jusqu'à 80 cm de diamètre) et qui ont la particularité d'être très peuplés (jusqu'à **1 500 individus** à l'automne). Les nids sont généralement localisés en hauteur, dans les arbres ou les charpentes mais on peut en trouver plus bas (haies, ronciers, abris de jardin, auvent, appentis...).

#### Risques

- Risques pour les abeilles :

Spécialisé dans la chasse en vol des hyménoptères de taille réduite, il passe sa journée en vol stationnaire, dos à la ruche, afin de capturer les abeilles de retour de butinage. Cette présence permanente perturbe les abeilles et affaiblit la ruche.

- Risques pour l'entomofaune locale :

De nombreux insectes pollinisateurs sont également la cible du frelon asiatique. Ce comportement pourrait à terme poser des problèmes de qualité de la pollinisation de certaines cultures et de la flore en général.

- Risques pour la santé publique :

D'une manière générale, le frelon asiatique n'est pas plus dangereux que le frelon européen. Mais, à l'approche du

nid, il peut s'avérer plus violent et les attaques sont alors collectives. Les allergies au venin d'hyménoptères ou des piqûres mal placées peuvent ainsi se révéler dramatiques.

Le risque est donc lié aux multiples piqûres lors d'une attaque et aux approches involontaires de nids situés à hauteur d'homme (dans une haie, un talus, un roncier, ...)

### Recensement et Procédure

Lorsqu'un nid de frelon asiatique est découvert, sa destruction doit être systématiquement réalisée afin d'éviter la prolifération de l'espèce.

Cette intervention requiert des précautions particulières. Une destruction non maîtrisée de l'espèce peut avoir des conséquences importantes :

En cas de détection de nid, contactez la **FREDON Centre**  
**Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles**  
**de la région Centre**

Cité de l'Agriculture, hall A  
13 avenue des Droits de l'Homme  
45921 Orléans cedex9  
Tél : 02.38.71.90.10  
Fax : 02.38.70.11.51

E-mail : [contact@fredon-centre.com](mailto:contact@fredon-centre.com)

qui enregistrera votre signalement et organisera la destruction du nid.

---

### Les chenilles processionnaires

Les chenilles processionnaires sont un véritable fléau pour les pins et d'autres essences d'arbres. Elles peuvent également générer des problèmes de santé publique. Les larves sont recouvertes de poils très urticants provoquant des allergies. Les toxines qu'ils diffusent peuvent même être mortelles pour les animaux domestiques (chats, chiens, chevaux, ...). Il ne faut pas les approcher, ni les écraser (sous peine de libérer les poils urticants).



Des solutions existent pour s'en débarrasser (échenillage, piégeage,...). Contactez une entreprise.

Il faut préserver leurs prédateurs naturels (notamment la mésange charbonnière) en limitant l'usage des pesticides.

La commune peut prendre un arrêté pour obliger les propriétaires à faire détruire les nids.

En hiver, les chenilles sont dans les nids dans les arbres. Au printemps, elles descendent s'enfouir sous terre pour se transformer en papillon. L'été, les papillons se reproduisent : les femelles pondent dans les arbres.